

CHARTRE HDVS

De l'Association des Sports de l'ISAE-Supaero

Je m'engage à :

Adopter une attitude respectueuse tout au long de ma vie étudiante et scolaire, notamment lors des entraînements sportifs, compétitions et tout autre événement organisé dans le cadre des activités de l'association sportive, envers toute tierce personne (élèves de l'ISAE-SUPAERO, élèves extérieurs, personnel de l'école ou du campus, prestataires, agents de sécurité). Plus particulièrement, je m'engage à :

1. Ne pas causer de dégradations dans les locaux (infrastructures sportives, maison des élèves) ni sur le campus de manière générale, ainsi que lors d'événements à l'extérieur du campus.
2. Ne pas être l'auteur.e de toute forme d'incitation à la violence ou à des pratiques dangereuses sur une tierce personne.
3. Ne tenir aucun propos déplacé ou offensant, qu'il soit verbal ou écrit (insultes racistes, sexistes, homophobes, antisémites, menaces...).
4. Ne pas adopter de comportement déplacé envers autrui (drague insistante, attouchements à caractère sexuel, violences physiques).
5. Ne pas commettre d'exhibition sexuelle (nudité partielle ou totale, ou tout autre acte relevant de l'article 222-32 du Code pénal).

Tout acte commis, cité précédemment, conduit **automatiquement** à une exclusion immédiate des événements de l'AS pour une durée de 1 mois. Si l'individu est également adhérent à l'Association des Elèves et/ou à l'Association des Arts, les mêmes sanctions s'appliquent (se reporter à leur charte HDVS). En cas de récidive, cela se poursuit par une exclusion définitive. Puis, je m'engage également à :

6. Ne pas exercer de violences physiques envers une tierce personne.
7. Ne pas commettre de harcèlement sexuel (article 222-33 du Code pénal).
8. Ne pas commettre d'agression sexuelle (baiser non consenti, attouchements, gestes déplacés, ou tout acte relevant de l'article 222-22 du Code pénal).
9. Ne pas commettre de viol, tel que défini à l'article 222-23 du Code pénal.

Les actes 6-7-8-9 entraînent automatiquement une exclusion totale des activités de l'AS, ainsi que de l'AE et de l'AA (si l'individu y est aussi adhérent), en plus des peines encourues par la justice.

En cas de non-respect de l'un de ces engagements, le Bureau des Sports (BDS) se réserve le droit de prononcer une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de toutes les activités que l'association organise (événements, compétitions, entraînements).

Cette liste est non exhaustive. Ainsi, le Bureau de l'AS se réserve le droit de :

- Sanctionner tout acte portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'une tierce personne.
- Sanctionner tout comportement problématique, même s'il s'est produit antérieurement.

Par ailleurs, je m'engage à signaler (auprès d'un membre du BDS ou de la cellule HDVS du BDE) tout propos ou comportement déplacé dont je serais témoin, et à agir dans la mesure de mes moyens pour améliorer la situation, conformément aux règles des 5D : **Distraire, Déléguer, Diriger, Documenter, Dialoguer.**

